

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Bourgogne



Prairies n° 2 du 18 05 2018



Méthode d'évaluation des populations : le scoring communal

Les observations régulières sont d'un grand intérêt : en suivant l'évolution des **populations de campagnols terrestres**, on peut déterminer une dynamique locale et prévoir une pullulation en anticipant la phase d'explosion de la densité. Cette information facilite la mise en œuvre d'une lutte collective préventive plus efficace à basse densité.

La méthode de comptage utilisée est celle du « **scoring communal** » qui est la référence nationale. La notation communale se fait par le biais d'une prospection aléatoire au sein de la commune. Cette prospection se doit d'être la plus exhaustive possible, afin de pouvoir quadriller l'ensemble du territoire communal.

L'attribution de la note se fait selon l'évaluation visuelle de la densité instantanée de campagnols terrestres, par observation des indices de présence récents (tumuli). Les résultats des comptages suivent une échelle de 1 à 5, qui reflète à la fois l'extension de l'infestation dans la commune et l'impact sur les parcelles. Le niveau 5 correspond à une infestation maximale, correspondant au pic de pullulation.

CAMPAGNOL TERRESTRE (*Arvicola terrestris*) et TAUPE EUROPEENNE (*Talpa europea*)

En Côte d'Or : secteur de l'Auxois et du Morvan

Sur ces territoires, on enregistre une certaine stabilité des populations de campagnols terrestres depuis le dernier épisode de pullulation survenu en 2011-2012. Le fait que la dynamique des populations de ce rongeur ait des origines multifactorielles et que la durée d'un cycle de pullulation soit variable (5 à 6 ans en moyenne mais parfois 8 ans), cela rend plus difficile d'établir des prévisions précises de la dynamique sectorielle de ces populations.

Ainsi des observations réalisées en automne 2017 dans l'Auxois et le Morvan montraient une augmentation du nombre de foyers actifs tandis que les observations de ce printemps, même si elles confirment une activité marquée sur certaines communes situées au nord et au centre, affichent dans le même temps un fléchissement dans la partie sud. Il est important de rester vigilant pour pouvoir agir préventivement (*voir carte 1*).

Attention, la présence de taupes sur de nombreuses communes du Morvan (*voir carte 2*) peut augmenter le risque de pullulation du campagnol. Sachant que ces rongeurs profitent au mieux des réseaux de galeries creusés par les taupes pour se déplacer et coloniser plus rapidement les prairies, ces communes peuvent s'attendre à subir une augmentation plus rapide des densités de populations de campagnols ; il est donc important de maintenir, voire mettre en œuvre rapidement des actions de lutte préventive et encore efficaces pour préserver les récoltes.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

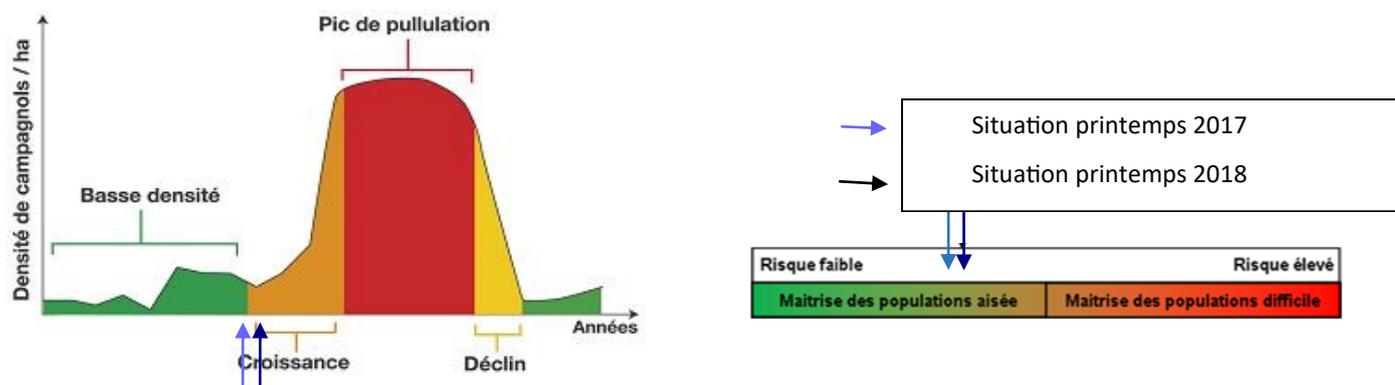


Figure 1 : Positionnement dans le cycle de pullulation du campagnol terrestre

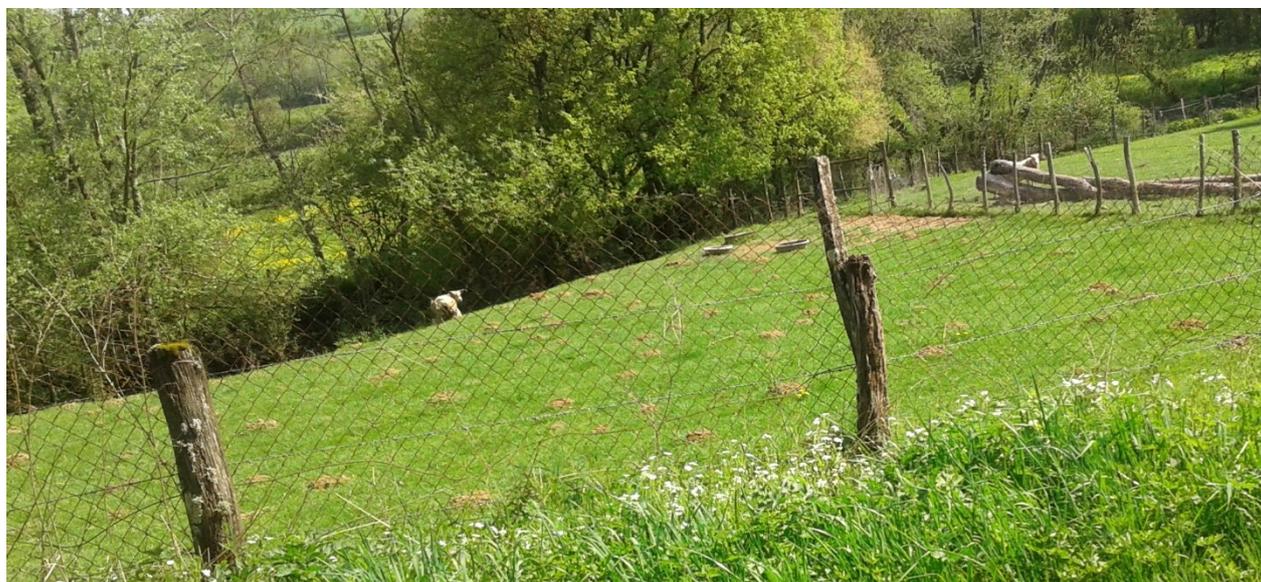


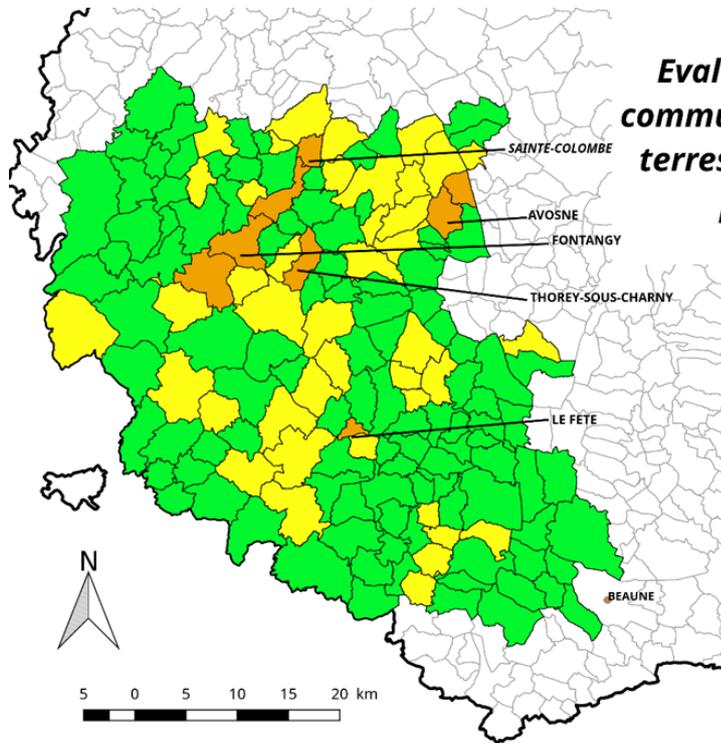
Photo 1 : Dégâts de taupes en Côte d'Or, Avril 2018

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018



Evaluation des densités communales de campagnols terrestres en Côte d'Or au printemps 2018

Niveau d'infestation communale

- Très Faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

Repères géographiques

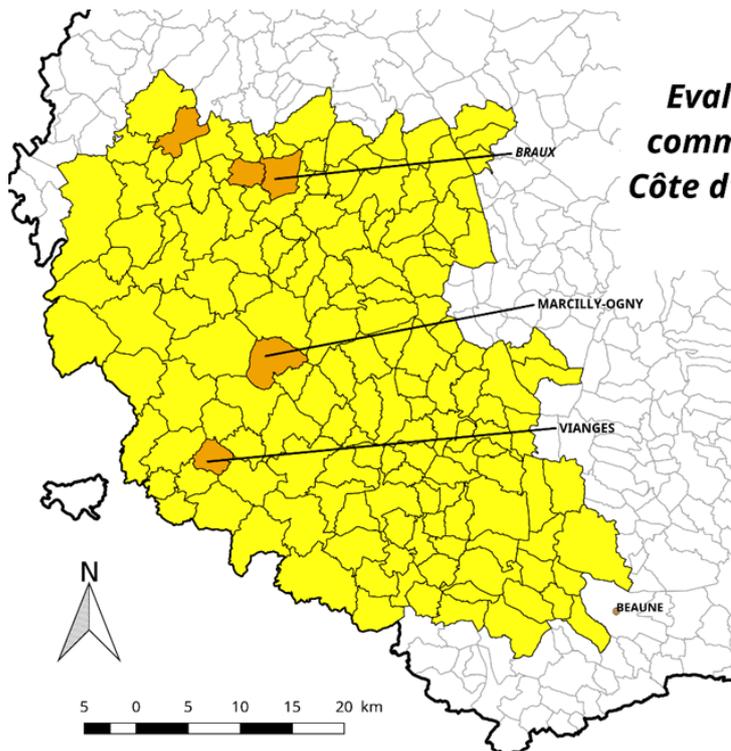
- Limites communales
- Limites départementales
- Sous préfecture



Sources :
Base IGN ; FREDON Bourgogne

Date de réalisation :
09/05/2018 ; QGIS 2.14.11

Carte 1 : Evaluation des densités communales de campagnols terrestres en Côte d'Or (avril 2018)



Evaluation des densités communales de taupes en Côte d'Or au printemps 2018

Niveau d'infestation communale

- Faible
- Moyen
- Fort

Repères géographiques

- Limites communales
- Limites départementales
- Sous préfecture



Sources :
Base IGN ; FREDON Bourgogne

Date de réalisation :
09/05/2018 ; QGIS 2.14.11

Carte 2 : Evaluation des densités communales de taupes en Côte d'Or (avril 2018)

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

En Saône et Loire : secteurs de l'Autunois, du Brionnais et du Charollais

Comme en Côte d'Or, la situation en Saône et Loire à l'automne 2017 semblait montrer une forte activité des populations de campagnols sur de nombreuses communes. Les observations réalisées au printemps 2018 montrent quant à elles une situation relativement calme dans le Brionnais et le Charollais et des communes légèrement plus touchées dans l'Autunois avec une commune ayant une note de 3 (à savoir la commune de Saint Symphorien de Marmagne) (Carte 3).

Nous sommes donc revenus dans ce secteur à une situation relativement similaire à celle du printemps 2017 (Figure 2). Ainsi, même si la situation semble plus calme qu'en Côte d'Or, et que l'on observe moins de taupes (Carte 4) il faut rester vigilant et maintenir des **moyens de lutte préventive**.

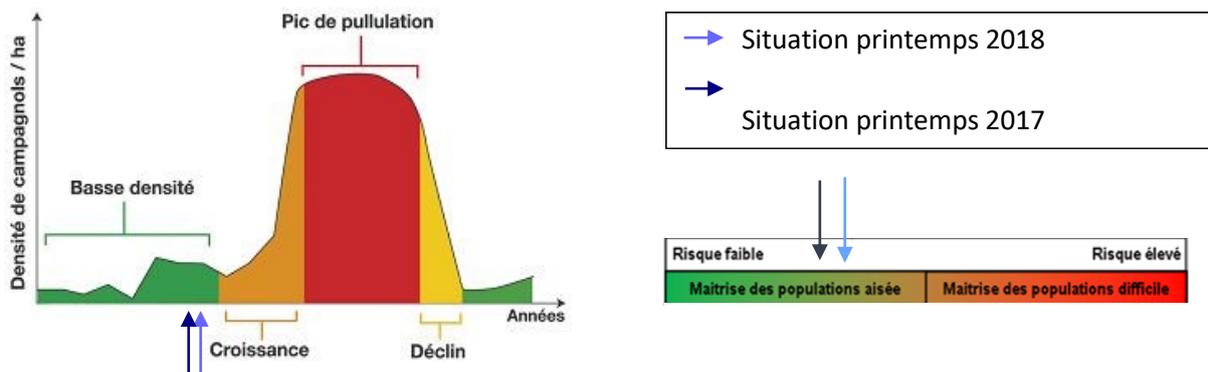
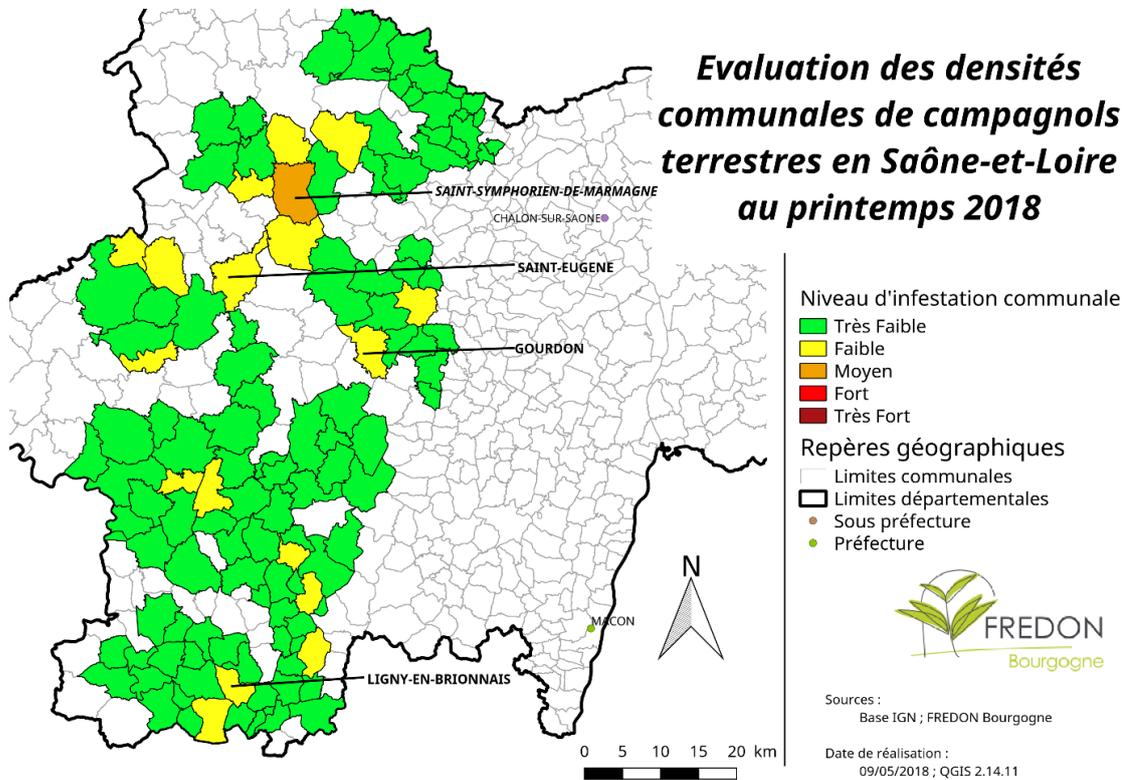


Photo 2 : Dégâts de campagnols terrestres en Saône et Loire, mai 2018.

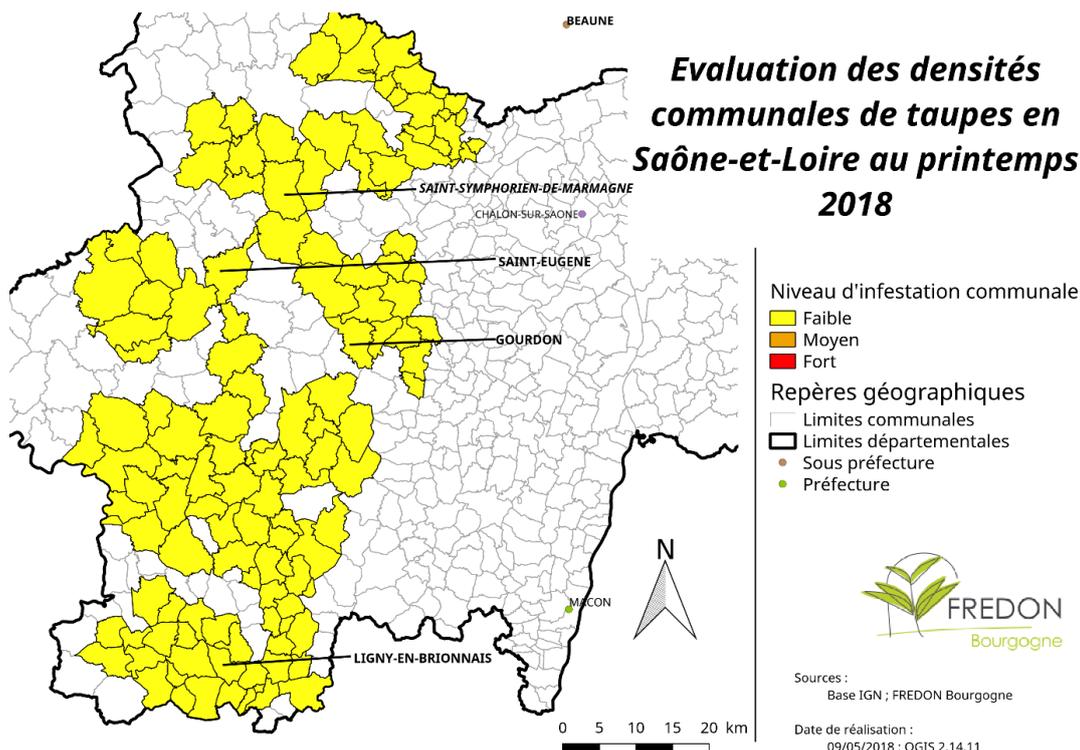
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018



Carte 3 : Evaluation des densités communales de campagnols terrestres en Saône et Loire (mai 2018)



Carte 4 : Evaluation des densités communales de taupes en Saône et Loire (mai 2018)

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Côte d'Or (21)

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
	AISY-SOUS-THIL	1	↑	
	ALLEREY	2		↑
	ANTIGNY-LA-VILLE	1	↑	
	ARCONCEY	2		↑
	ARNAY-LE-DUC	1	↑	
	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	2		↑
	AUBAINE	1	↑	
	AUXANT	1		
	AVOSNES	3		↑
	BARBIREY-SUR-OUCHE	2		↑
	BARD-LE-REGULIER	1	↑	
	BELLENOT-SOUS-POUILLY	1		
	BESSEY-EN-CHAUME	1		
	BESSEY-LA-COUR	2		↑
	BEUREY-BAUGUAY	1	↑	
	BEURIZOT	1		
	BIERRE-LES-SEMUR	1		
	BLANCEY	1		
	BLANOT	1		
	BLIGNY-SUR-OUCHE	1		
	BOUHEY	1		
	BOUILLAND	1		
	BOUSSEY	2		↑
	BOUZE-LES-BEAUNE	1	↑	
	BRAUX	1		
	BRAZEY-EN-MORVAN	1		
	BRIANNY	1		
	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHE	1		
	CENSEREY	2		↑
	CHAILLY-SUR-ARMANCON	2		↑
	CHAMPEAU-EN-MORVAN	2		
	CHAMPIGNOLLES	1	↑	
	CHARENCEY	2		↑
	CHARIGNY	2		↑
	CHARNY	2		
	CHATEAUNEUF	1	↑	
	CHATELLENOT	2		↑
	CHAUDENAY-LA-VILLE	1	↑	
	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	1		
	CHAZILLY	1	↑	
	CHEVANNAY	3		↑
	CIVRY-EN-MONTAGNE	1	↑	
	CLAMEREY	3		↑
	CLOMOT	1	↑	
	COLOMBIER	1		
	COMMARIN	1		
	COURCELLES-LES-SEMUR	1	↑	
	CREANCEY	2		↑
	CRUGEY	1	↑	
	CULETRE	1		
	CUSSY-LA-COLONNE	1		
	CUSSY-LE-CHATEL	1		
	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	1		
	DIANCEY	1		
	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	↑	
	ECUTIGNY	2		↑
	EGUILLY	1	↑	
	ESSEY	1		
	LE FETE	3		↑
	FLEE	2		↑
	FOISSY	1	↑	
	FONTANGY	3		↑
	GISSEY-LE-VIEIL	1	↑	
	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	1		
	IVRY-EN-MONTAGNE	1		
	JOUEY	2		↑
	JOURS-EN-VAUX	2		
	JUILLENAY	1	↑	
	LACANCHE	1	↑	

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Côte d'Or (21)

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
	LACOUR-D'ARCENAY	1	↑	
	LIERNAIS	2		↑
	LONGECOURT-LES-CULETRE	1	↑	
	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	2		↑
	MACONGE	2		↑
	MAGNIEN	2		↑
	MALIGNY	1	↑	
	MANLAY	1		↑
	MARCELLOIS	1	↑	
	MARCHESEUIL	2		↑
	MARCIGNY-SOUS-THIL	2		↑
	MARCILLY-LES-VITTEAUX	2		↑
	MARCILLY-OGNY	1	↑	
	MARIGNY-LE-CAHOUET	2		↑
	MARTROIS	1	↑	
	MASSINGY-LES-VITTEAUX	2		↑
	MAVILLY-MANDELLOT	1	↑	
	MEILLY-SUR-ROUVRES	1	↑	
	MELOISEY	1	↑	
	MIMEURE	1	↑	
	MISSERY	2		↑
	MOLPHEY	1	↑	
	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	1	↑	
	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	1	↑	
	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	1	↑	
	MONTLAY-EN-AUXOIS	1	↑	
	MONT-SAINT-JEAN	2		↑
	LA MOTTE-TERNANT	3		↑
	MUSIGNY	2		↑
	NAN-SOUS-THIL	1	↑	
	NANTOUX	1	↑	
	NOIDAN	1	↑	
	NORMIER	1	↑	
	PAINBLANC	1	↑	
	POMMARD	1	↑	
	POSANGES	1	↑	
	POUILLY-EN-AUXOIS	1	↑	
	PRECY-SOUS-THIL	2		↑
	LA ROCHE-EN-BRENIL	1	↑	
	ROILLY	1	↑	
	ROUVRES-SOUS-MEILLY	2		↑
	SAFFRES	2		↑
	SAINTE-COLOMBE	3		↑
	SAINT-DIDIER	1	↑	
	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	1	↑	
	SAINT-MESMIN	1	↑	
	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	1	↑	
	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	1	↑	
	SAINT-ROMAIN	1	↑	
	SAINTE-SABINE	1	↑	
	SAINT-THIBAULT	1	↑	
	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	1	↑	
	SALMAISE	1	↑	
	SAULIEU	1	↑	
	SAUSSEY	2		↑
	SAVIGNY-LES-BEAUNE	1	↑	
	SAVILLY	1	↑	
	SEMAREY	1	↑	
	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	2		↑
	SUSSEY	1	↑	
	THOISY-LA-BERCHERE	1	↑	
	THOISY-LE-DESERT	1	↑	
	THOMIREY	1	↑	
	THOREY-SOUS-CHARNY	3		↑
	THOREY-SUR-OUCHÉ	1	↑	
	THOSTE	1	↑	
	THURY	1	↑	
	UNCEY-LE-FRANC	2		↑
	VANDENESSE-EN-AUXOIS	2		↑

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque		
			faible	élevé	
Côte d'Or (21)	VEILLY	1	↑		
	VELOGNY	1			
	VERREY-SOUS-SALMAISE	1			
	VESVRES	1			
	VEUVEY-SUR-OUCHE	1			
	VIANGES	1			
	VIC-DE-CHASSENAY	1			
	VIC-DES-PRES	1			
	VIC-SOUS-THIL	1			
	VIEVY	1			
	VILLARGOIX	2			
	VILLEBERNY	2			↑
	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	1			↑
	VILLIERS-EN-MORVAN	1			
	VILLY-EN-AUXOIS	2			↑
	VITTEAUX	2			↑
VOUDENAY	1	↑			
Saône et Loire (71)	ANTULLY	2	↑		
	ANZY-LE-DUC	1	↑		
	ARTAIX	1			
	BALLORE	1			
	BARON	1			
	BAUDEMONT	1			
	BEAUBERY	1			
	LES BIZOTS	1			
	BLANZY	1			
	BOIS-SAINTE-MARIE	1			
	BRIANT	1			
	BRION	1			
	BROYE	2			↑
	CHAMBILLY	1			↑
	CHAMPLECY	1			
	CHANGE	1			
	CHANGY	1			
	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1			
	LA-CHAPELLE-SOUS-UCHON	2	↑		
	CHARMOY	2	↑		
	CHAROLLES	1			
	CHASSIGNY-SOUS-DUN	1			
	CHATEAUNEUF	1			
	CHAUFFAILLES	1			
	LA CLAYETTE	1			
	CLESSY	1			
	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	1			
	COLLONGE-LA-MADELAINE	1			
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	2			↑
	COUCHES	1	↑		
	CREOT	1			
	CURBIGNY	1			
	CURGY	1			
	CUZY	2			↑
	DENNEVY	1	↑		
	DIGOIN	1			
	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	1			
	DRACY-LES-COUCHES	1			
	DYO	1			
	EQUISSES	1			
	EPERTULLY	1			
	EPINAC	1			
	ETANG-SUR-ARROUX	1			
FLEURY-LA-MONTAGNE	1				
FONTENAY	1				
GENELARD	1				
GENOUILLY	1				
GOURDON	2	↑			
GRANDVAUX	1	↑			
LA GUICHE	1				
HAUTEFOND	1				
IGUERANDE	1				

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque							
			faible	élevé						
Saône et Loire (71)	ISSY-L'EVEQUE	1	↑	↑						
	JONCY	1								
	LAIZY	1								
	LUGNY-EN-BRIONNAIS	2								
	LUGNY-LES-CHAROLLES	1			↑	↑				
	MAILLY	1								
	MARCIGNY	1								
	MARCILLY-LA-GUEURCE	2								
	MARIGNY	1								
	MARIZY	1								
	MARMAGNE	1								
	MARTIGNY-LE-COMTE	1								
	MESVRE	1								
	MONTMORT	2								
	MONT-SAINT-VINCENT	1					↑	↑		
	MORLET	1								
	MORNAY	1								
	LA MOTTE-SAINT-JEAN	1								
	MUSSY-SOUS-DUN	1								
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	1								
	OZOLLES	1								
	PALINGES	1								
	PARAY-LE-MONIAL	1								
	PARIS-L'HOPITAL	1								
	PERRECY-LES-FORGES	1								
	POISSON	1								
	RIGNY-SUR-ARROUX	1								
	SAINTE-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	1								
	SAINTE-BONNET-DE-CRAY	2								
	SAINTE-BONNET-DE-JOUX	1							↑	↑
	SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	1								
	SAINTE-EDMOND	1								
	SAINTE-EMILAND	1								
	SAINTE-EUGENE	2								
	SAINTE-EUSEBE	1								
	SAINTE-FIRMIN	1								
	SAINTE-FOY	1								
	SAINTE-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1								
	SAINTE-GERVAIS-SUR-COUCHES	1								
	SAINTE-GILLES	1								
	SAINTE-JULIEN-DE-CIVRY	1								
SAINTE-JULIEN-DE-JONZY	1									
SAINTE-LAURENT-D'ANDENAY	1									
SAINTE-LEGER-DU-BOIS	1									
SAINTE-LEGER-LES-PARAY	2									
SAINTE-MARTIN-D'AUXY	1	↑	↑							
SAINTE-MARTIN-DE-LIXY	1									
SAINTE-MARTIN-DU-LAC	1									
SAINTE-MARTIN-LA-PATROUILLE	1									
SAINTE-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	1									
SAINTE-MAURICE-LES-COUCHES	1									
SAINTE-MICAUD	2									

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque					
			faible	élevé				
Saône et Loire (71)	SAINTE-PIERRE-DE-VARENNE	1	↑	↑				
	SAINTE-RADEGONDE	1						
	SAINTE-SERNIN-DU-PLAIN	1						
	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	3						
	SAINTE-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1			↑	↑		
	SAINTE-VINCENT-BRAGNY	1						
	SAINTE-YAN	1						
	SAISY	1						
	SARRY	1						
	SEMUR-EN-BRIONNAIS	1						
	SULLY	1						
	TANCON	1						
	TOULON-SUR-ARROUX	1						
	UXEAU	1						
	VARENNE-SAINT-GERMAIN	1						
	VARENNE-SOUS-DUN	2						
	VAUBAN	1					↑	↑
	VAUDEBARRIER	1						
	VENDENESSE-SUR-ARROUX	2						
	VIRY	1						
	VITRY-EN-CHAROLLAIS	1						
	VOLESVRES	2						

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Analyse de risque Taupe européenne

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte d'Or (21)	AISY-SOUS-THIL	1	↑	↑
	ALLEREY	1		
	ANTIGNY-LA-VILLE	1		
	ARCONCEY	1		
	ARNAY-LE-DUC	1		
	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	1		
	AUBAINE	1		
	AUXANT	1		
	AVOSNES	1		
	BARBIREY-SUR-OUCHE	1		
	BARD-LE-REGULIER	1		
	BELLENOT-SOUS-POUILLY	1		
	BESSEY-EN-CHAUME	1		
	BESSEY-LA-COUR	1		
	BEUREY-BAUGUAY	1		
	BEURIZOT	1		
	BIERRE-LES-SEMUR	1		
	BLANCEY	1		
	BLANOT	1		
	BLIGNY-SUR-OUCHE	1		
	BOUHEY	1		
	BOUILLAND	1		
	BOUSSEY	1		
	BOUZE-LES-BEAUNE	1		
	BRAUX	2		
	BRAZEY-EN-MORVAN	1		
	BRIANNY	2		
	CENSEREY	1		
	CHAILLY-SUR-ARMANCON	1		
	CHAMPEAU-EN-MORVAN	1		
	CHAMPIGNOLLES	1		
	CHARENCEY	1		
	CHARTIGNY	1		
	CHARNY	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHATELLENOT	1		
	CHAUDENAY-LA-VILLE	1		
	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	1		
	CHAZILLY	1		
	CHEVANNAY	1		
	CIVRY-EN-MONTAGNE	1		
	CLAMEREY	1		
	CLOMOT	1		
	COLOMBIER	1		
	COMMARIN	1		
	COURCELLES-LES-SEMUR	2		
	CREANCEY	1		
	CRUGEY	1		
	CULETRE	1		
	CUSSY-LA-COLONNE	1		
	CUSSY-LE-CHATEL	1		
	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	1		
	DIANCEY	1		
DOMPIERRE-EN-MORVAN	1			
ECUITIGNY	1			
EGUILLY	1			
ESSEY	1			
FLEE	1			
FOISSY	1			
FONTANGY	1			
GISSEY-LE-VIEIL	1			
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	1			
IVRY-EN-MONTAGNE	1			
JOUEY	1			
JOURS-EN-VAUX	1			
JUILLENAY	1			
LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHE	1			
LA FETE	1			
LA MOTTE-TERNANT	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte d'Or (21)	LA ROCHE-EN-BRENIL	1	↑	
	LACANCHE	1		
	LACOUR-D'ARCENAY	1		
	LIERNAIS	1		
	LONGECOURT-LES-CULETRES	1		
	LUSIGNY-SUR-OUCHE	1		
	MACONGE	1		
	MAGNIEN	1		
	MALIGNY	1		
	MANLAY	1		
	MARCELLOIS	1		
	MARCHESEUIL	1		
	MARCIGNY-SOUS-THIL	1		
	MARCILLY-LES-VITTEAUX	1		
	MARCILLY-OGNY	2		
	MARIGNY-LE-CAHOUEI	1		
	MARTROIS	1		
	MASSINGY-LES-VITTEAUX	1		
	MAVILLY-MANDELOT	1		
	MEILLY-SUR-ROUVRES	1		
	MELOISEY	1		
	MIMEURE	1		
	MISSERY	1		
	MOLPHEY	1		
	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	1		
	MONTIGNY-SAINTE-BARTHELEMY	1		
	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	1		
	MONTLAY-EN-AUXOIS	1		
	MONT-SAINT-JEAN	1		
	MUSIGNY	1		
	NAN-SOUS-THIL	1		
	NANTOUX	1		
	NOIDAN	1		
	NORMIER	1		
	PAINBLANC	1		
	POMMARD	1		
	POSANGES	1		
	POUILLY-EN-AUXOIS	1		
	PRECY-SOUS-THIL	1		
	ROILLY	1		
	ROUVRES-SOUS-MEILLY	1		
	SAFFRES	1		
	SAINT-DIDIER	1		
	SAINTE-COLOMBE	1		
	SAINTE-SABINE	1		
	SAINTE-MARTIN-DE-LA-MER	1		
	SAINTE-MESMIN	1		
SAINTE-PIERRE-EN-VAUX	1			
SAINTE-PRIX-LES-ARNAY	1			
SAINTE-ROMAIN	1			
SAINTE-THIBAUT	1			
SAINTE-VICTOR-SUR-OUCHE	1			
SALMAISE	1			
SAULIEU	1			
SAUSSEY	1			
SAVIGNY-LES-BEAUNE	1			
SAVILLY	1			
SEMAREY	1			
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1			
SUSSEY	1			
THOISY-LA-BERCHERE	1			
THOISY-LE-DESERT	1			
THOMIREY	1			
THOREY-SOUS-CHARNY	1			
THOREY-SUR-OUCHE	1			
THOSTE	1			
THURY	1			
UNCEY-LE-FRANC	1			
VANDENESSE-EN-AUXOIS	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte d'Or (21)	VEILLY	1	↑	
	VELOGNY	1		
	VERREY-SOUS-SALMAISE	1		
	VESVRES	1		
	VEUVEY-SUR-OUCHE	1		
	VIANGES	2		
	VIC-DE-CHASSENAY	1		
	VIC-DES-PRES	1		
	VIC-SOUS-THIL	1		
	VIEVY	1		
	VILLARGOIX	1		
	VILLEBERNY	1		
	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	1		
	VILLIERS-EN-MORVAN	1		
	VILLY-EN-AUXOIS	1		
	VITTEAUX	1		
VOUDENAY	1			
Saône et Loire (71)	ANTULLY	1	↑	
	ANZY-LE-DUC	1		
	ARTAIX	1		
	BALLORE	1		
	BARON	1		
	BAUDEMONT	1		
	BEAUBERY	1		
	LES BIZOTS	1		
	BLANZY	1		
	BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	BRIANT	1		
	BRION	1		
	BROYE	1		
	CHAMBILLY	1		
	CHAMPLECY	1		
	CHANGE	1		
	CHANGY	1		
	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1		
	LA-CHAPELLE-SOUS-UCHON	1		
	CHARMOY	1		
	CHAROLLES	1		
	CHASSIGNY-SOUS-DUN	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHAUFFAILLES	1		
	LA CLAYETTE	1		
	CLESSY	1		
	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	1		
	COLLONGE-LA-MADELAINE	1		
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	1		
	COUCHES	1		
	CREOT	1		
	CURBIGNY	1		
	CURGY	1		
	CUZY	1		
	DENNEVY	1		
	DIGOIN	1		
	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	1		
	DRACY-LES-COUCHES	1		
	DYO	1		
	ECUISSES	1		
	EPERTULLY	1		
EPINAC	1			
ETANG-SUR-ARROUX	1			
FLEURY-LA-MONTAGNE	1			
FONTENAY	1			
GENELARD	1			
GENOUILLY	1			
GOURDON	1			
GRANDVAUX	1			
LA GUICHE	1			
HAUTEFOND	1			
IGUERANDE	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Saône et Loire (71)	ISSY-L'ÉVEQUE	1	↑	
	JONCY	1		
	LAIZY	1		
	LIGNY-EN-BRIONNAIS	1		
	LUGNY-LES-CHAROLLES	1		
	MAILLY	1		
	MARCIGNY	1		
	MARCILLY-LA-GUEURCE	1		
	MARIGNY	1		
	MARIZY	1		
	MARMAGNE	1		
	MARTIGNY-LE-COMTE	1		
	MESVRE	1		
	MONTMORT	1		
	MONT-SAINT-VINCENT	1		
	MORLET	1		
	MORNAY	1		
	LA MOTTE-SAINT-JEAN	1		
	MUSSY-SOUS-DUN	1		
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	OZOLLES	1		
	PALINGES	1		
	PARAY-LE-MONIAL	1		
	PARIS-L'HOPITAL	1		
	PERRECY-LES-FORGES	1		
	POISSON	1		
	RIGNY-SUR-ARROUX	1		
	SAINTE-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	1		
	SAINTE-BONNET-DE-CRAY	1		
	SAINTE-BONNET-DE-JOUX	1		
	SAINTE-CRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINTE-EDMOND	1		
	SAINTE-EMILAND	1		
	SAINTE-EUGENE	1		
	SAINTE-EUSEBE	1		
	SAINTE-FIRMIN	1		
	SAINTE-FOY	1		
	SAINTE-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINTE-GERVAIS-SUR-COUCHES	1		
	SAINTE-GILLES	1		
	SAINTE-JULIEN-DE-CIVRY	1		
SAINTE-JULIEN-DE-JONZY	1			
SAINTE-LAURENT-D'ANDENAY	1			
SAINTE-LEGER-DU-BOIS	1			
SAINTE-LEGER-LES-PARAY	1			
SAINTE-MARTIN-D'AUXY	1			
SAINTE-MARTIN-DE-LUXY	1			
SAINTE-MARTIN-DU-LAC	1			
SAINTE-MARTIN-LA-PATROUILLE	1			
SAINTE-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	1			
SAINTE-MAURICE-LES-COUCHES	1			
SAINTE-MICAUD	1			

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Saône et Loire (71)	SAINTE-PIERRE-DE-VARENNE	1	↑	
	SAINTE-RADEGONDE	1		
	SAINTE-SERNIN-DU-PLAIN	1		
	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	1		
	SAINTE-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1		
	SAINTE-VINCENT-BRAGNY	1		
	SAINTE-YAN	1		
	SAISY	1		
	SARRY	1		
	SEMUR-EN-BRIONNAIS	1		
	SULLY	1		
	TANCON	1		
	TOULON-SUR-ARROUX	1		
	UXEAU	1		
	VARENNE-SAINT-GERMAIN	1		
	VARENNE-SOUS-DUN	1		
	VAUBAN	1		
	VAUDEBARRIER	1		
	VENDENESSE-SUR-ARROUX	1		
	VIRY	1		
	VITRY-EN-CHAROLLAIS	1		
VOLESVRES	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Synthèse :

Globalement la situation semble être sensiblement la même qu'au printemps dernier. Il est possible que l'hiver particulièrement pluvieux et la vague de froid de ce début d'année aient ralenti le développement des populations de campagnols. Cela n'exclut pas pour autant un épisode de forte activité au cours de cette saison, surtout lorsqu'on considère la quantité importante d'herbe dans les prairies qui assure une nourriture abondante et une protection contre les prédateurs aux campagnols. La vigilance reste donc de mise à la fois en Côte d'Or et en Saône et Loire.

On rappelle qu'une lutte efficace intervient à basse densité grâce à de nombreux moyens de lutte (broyage des refus, favorisation de l'action des prédateurs, alternance fauche pâture, lutte contre la taupe). De plus il est important de faire remonter toute observation d'activité de campagnol à la FREDON Bourgogne. Cela permettra alors d'avoir une vision précise de l'état des populations et ainsi de préconiser des moyens de lutte adaptés.

Une seconde période de prospection aura lieu après les fenaisons (courant juin-juillet).

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

La lutte contre le campagnol terrestre est réglementée par l' « Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone »

Les 7 grands axes pratiques de la lutte sont présentés ci-dessous :

- ⇒ **Mise en place de méthodes alternatives:** (perchoirs, haies, piégeage taupes et campagnols, broyage des refus, pâturage, travail du sol...). Celles-ci peuvent être combinées entre elles pour plus d'efficacité tandis que l'utilisation de bromadiolone n'est autorisée qu'en moyen complémentaire de lutte.
- ⇒ **Seuil d'interdiction d'utilisation de bromadiolone :** 33% d'infestation (50% pour les exploitations engagées en contrat de lutte raisonnée).
NB : Les autres moyens de lutte peuvent être activés sans restriction
- ⇒ **Quantité** d'appât à base de bromadiolone appliquée ne doit pas excéder 7,5kg/ha.
- ⇒ **Raies de charrue:** doivent être discontinues et inférieures à 15 m par terrier.
NB : L'utilisation de la canne distributrice est à privilégier pour éviter la création inopportune de galeries artificielles favorables à une extension plus rapide des populations de campagnols.
- ⇒ **Avis de traitement** doit obligatoirement être déposé à la FREDON FC par le président de GDON, au moins 72h ouvrées avant le début des opérations, et ce, dans tous les cas, que l'application se fasse à la canne à blé ou à la charrue.
- ⇒ **Ramassage des cadavres:** obligatoire.
- ⇒ **Formation : obligatoire** pour les agriculteurs n'ayant jamais, ou depuis longtemps, entrepris de lutte contre les campagnols. Seuls ceux qui sont engagés dans un processus de lutte continue peuvent en être exemptés.

Vous pouvez vous inscrire auprès de votre organisme de formation départemental : AIF (25-90), ADFPA (39), AFPASA (70) ou contacter la FREDON FC pour plus d'information à ce sujet.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

De plus, pour les exploitations non engagées dans un Contrat de Lutte Raisonnée, la délivrance et la mise en œuvre du traitement chimique venant en complément des techniques alternatives, doit s'inscrire dans une stratégie définie dans un programme de lutte annuel. Ce dernier devra obligatoirement être validé et formalisé par le biais du document « programme de lutte contre les campagnols » à retourner à la FREDON-FC.

NB: Cet arrêté est téléchargeable sur le site www.campagnols.fr, dans l'onglet réglementation.

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, ou pour tout autre renseignement, veuillez contacter la FREDON de Franche-Comté ou la FREDON de Bourgogne selon votre secteur géographique.

FREDON de Franche-Comté:

Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN

Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA

03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - hpiernavieja@fredonfc.com

FREDON de Bourgogne:

21 Rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE

Correspondant Bourgogne : Valentin LAROCHE

03 80 25 95 42 / 07 80 01 14 25 – v-laroche@fredon-bourgogne.com

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018



Note nationale BSV

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAI¹, APCA², ITSAP-Institut de l'abeille³, ADA⁴ France et soumise à la relecture du CNE⁵.

- 1- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction générale de l'alimentation.
- 2- Assemblée permanente des chambres d'agriculture.
- 3- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation.
- 4- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.
- 5- Comité national d'épidémiologie dans le domaine végétal.

Crédits photos : J. Jullien (DGAI-SDQSPV), sauf p.3, apiculteur en action : Florence Aimont-Marie (CA 17).

3^{ème} édition, avril 2018



En butinant de fleur en fleur, les insectes pollinisateurs participent à la production de nombreuses cultures et contribuent aussi à la qualité des récoltes. À l'échelle mondiale, 80 % des plantes à fleurs se reproduisent grâce à ces insectes auxiliaires, en particulier aux abeilles.

Préserver la santé des abeilles

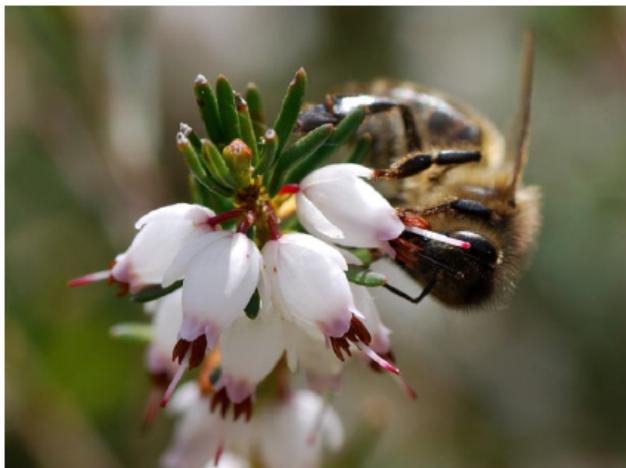
Les causes de dépérissement des abeilles sont multiples. La préservation de la santé du cheptel apicole implique la mise en place de bonnes pratiques au niveau de :

- la gestion des ressources alimentaires des abeilles ;
- la maîtrise des risques sanitaires du cheptel ;
- la protection des cultures par la mise en œuvre des méthodes de lutte intégrée.

Pour protéger les insectes pollinisateurs, les pouvoirs publics ont renforcé les études écotoxicologiques, la réglementation, ainsi que les contrôles sanitaires et phytosanitaires.

Les voies d'exposition

Des intoxications d'insectes pollinisateurs peuvent se produire quand les produits phytopharmaceutiques sont appliqués, tant sur les plantes cultivées que sur la flore spontanée. La contamination peut avoir lieu à deux moments (pendant et après le traitement phytosanitaire), par deux voies d'intoxication différentes :



- **par contact** : quand l'abeille est exposée directement à un produit dangereux ; se pose sur une fleur ou sur la végétation traitée ; reçoit des vapeurs ou des poussières toxiques ;

- **par ingestion** : quand l'abeille prélève du nectar ou du pollen sur des fleurs contaminées suite à une pulvérisation ; par l'utilisation avant floraison d'un produit rémanent ou systémique ; suite à un enrobage de semence avec un produit systémique et persistant durant la floraison ; ou enfin par des poussières d'enrobage insecticide émises lors de semis en l'absence de mesures appropriées de gestion des risques.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Connaître les risques toxicologiques pour les abeilles avant de traiter

ETIQUETTE PRODUIT PHYTO.

Phrases de risque Spe 8

*« Précautions à prendre
pour la protection de
l'environnement »*

Dangereux pour les abeilles. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. / Enlever les adventices avant leur floraison. / Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

Les professionnels de la production végétale, du paysage et des forêts doivent impérativement connaître l'écotoxicité des produits phytosanitaires avant de les utiliser. La règle de base consiste à lire **l'étiquette du produit** figurant sur l'emballage (classement toxicologique, phrases de risque correspondantes).

En complément, il est possible de consulter :

- le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages autorisés en France **e-phy** : ephy.anses.fr

- les **fiches de données de sécurité des produits phytopharmaceutiques** : www.quickfds.com ou www.phytodata.com

- **l'Index Acta phytosanitaire**, mis à jour chaque année ;

- la base **Agritox** qui renseigne sur le classement toxicologique des substances actives : www.agritox.anses.fr

Le respect des obligations réglementaires*



• **Conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage phytosanitaire**

D'une façon générale, il faut noter que l'arrêté du 28 novembre 2003, paru au Journal officiel du 30 mars 2004, **interdit tout emploi d'insecticides ou d'acaricides en période de floraison ou de production d'exsudats** ; ceci afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Par dérogation, l'emploi d'insecticides et acaricides en période de floraison ou de production d'exsudats est cependant possible dès lors que deux conditions sont réunies et respectées :

1. L'intervention a lieu **en dehors des périodes de butinage** (tard le soir, de préférence) : les abeilles peuvent être actives du lever du jour au coucher du soleil ;
2. Le produit insecticide ou acaricide employé **bénéficie d'une mention « abeilles »**.

L'arrêté définit en effet trois types de mention « abeilles » pouvant être attribuées aux insecticides ou acaricides :

- « *Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles* » ;
- « *Emploi autorisé au cours de périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles* » ;
- « *Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles* ».

• **Eviter les dérives lors des traitements**

L'arrêté interministériel du 4 mai 2017 impose aux applicateurs de mettre en œuvre des moyens appropriés pour éviter tout entraînement des produits phytopharmaceutiques en dehors des parcelles ou des zones traitées. Il convient dans ce cadre d'éviter toute dérive des produits vers les ruches et rucher.

• **Mesures anti-dérive lors du semis**

L'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 précise les conditions d'enrobage et d'utilisation des semences traitées par des produits phytopharmaceutiques en vue de limiter l'émission des poussières lors du procédé de traitement en usine.



*pour consulter les textes réglementaires en vigueur, rendez-vous sur : www.legifrance.gouv.fr

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

• **Proscrivez les mélanges de produits phytopharmaceutiques dangereux pour les abeilles**

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (effets possibles de synergies). Pour cette raison, il convient d'être extrêmement vigilant en matière de mélanges et de respecter l'arrêté ministériel du 7 avril 2010. Ce dernier prévoit dans son article 8 que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé, **un délai de 24 heures soit respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.** Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoïdes avec triazoles/imidazoles sont donc interdits en période de floraison et d'exsudation de miellat.

A RETENIR

- **En période de floraison ou de production d'exsudats, il est interdit de traiter en présence d'abeilles.** Même si le produit comporte la mention « abeilles », cela ne signifie pas qu'il est inoffensif.
- **Des pollinisateurs sauvages sont présents sur des plages horaires plus larges au cours de la journée et avec des températures plus fraîches** (par ex. les bourdons). Les comportements et modes de vie de ces insectes (horaires de butinage, mode de nidification et de reproduction, préférences alimentaires, ...) sont variés et peuvent différer de ceux de l'abeille domestique. De plus, leur sensibilité aux produits phytopharmaceutiques peut être différente.

Les bonnes pratiques pour favoriser l'activité des insectes pollinisateurs et pour maintenir des ressources alimentaires en dehors des périodes de floraison des cultures mellifères

- Avant toute prise de décision concernant une éventuelle intervention phytosanitaire, pensez à consulter le bulletin de santé du végétal (BSV) et à évaluer rigoureusement l'état phytosanitaire de la culture.
- Ne laissez jamais d'eau polluée par des substances actives chimiques autour des parcelles ou sur votre exploitation, les abeilles s'abreuvent et collectent plus de 25 litres d'eau par an pour assurer le développement de leur colonie.
- Favorisez la présence des insectes pollinisateurs pour la pollinisation de vos cultures en implantant des espèces mellifères autour de vos parcelles (bandes mellifères le long des cours d'eau et bord de champ, haies mellifères, CIPAN mellifères...). Si vous devez réaliser une intervention, rendez non attractifs pour les abeilles les couverts herbacés et fleuris entre-rangs dans la parcelle à traiter, par exemple en les broyant ou les fauchant en dehors des périodes de butinage.
- Pour ne pas que la flore mellifère devienne un piège pour les pollinisateurs, il est impératif que la dérive des traitements réalisés sur les cultures voisines soit évitée.
- Participez au maintien de l'apiculture sur votre territoire en diversifiant vos cultures à la faveur de rotations longues intégrant des légumineuses ou des oléoprotéagineux.
- Laissez des plantes messicoles s'implanter en bordures et à l'intérieur des champs pour favoriser les espèces végétales nectarifères et pollinifères. Consultez le site Internet : www.ecophytopic.fr



N'hésitez pas à échanger avec les apiculteurs qui travaillent autour de vous et adaptez vos pratiques en leur demandant conseil vis-à-vis des abeilles.

Pour plus d'informations sur les abeilles et l'apiculture, contactez l'ADA (association de développement apicole) de votre région, le référent apiculture de la chambre régionale d'agriculture ou consultez le site Internet de l'ITSAP-Institut de l'abeille www.itsap.asso.fr

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 18 05 2018

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Franche-Comté, FREDON Bourgogne, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement